

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Taxonomie et nomenclature normalisées

NOMENCLATURE NORMALISEE POUR LES OISEAUX

1. Le présent document a été préparé par le Mexique.

Contexte

2. Suite à une proposition du Comité de la nomenclature, la Conférence des Parties a adopté à sa 12^e session (CdP12) la *Liste des espèces CITES* compilée par le PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, 2001, avec ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme référence normalisée pour les espèces inscrites aux annexes (résolution Conf. 12.11).
3. Dans son rapport à la CdP12 [document CoP12 Doc. 10.3 (Rev. 1), points 9 et 10], le Comité de la nomenclature recommandait d'utiliser la référence de nomenclature intitulée *Handbook of the Birds of the World*, Vol. 4 (1997) et Vol. 5 (1999) pour les taxons des Psittaciformes et des Trochilidae respectivement, au lieu de *Sibley and Monroe* (1990), qui est la référence utilisée à la CITES pour le reste de la classe Aves.
4. Cependant, dans le même document, au point 26, le Comité de la nomenclature estimait que tant que les milieux scientifiques discuteraient des amendements au statut taxonomique, ces changements ne devaient pas être adoptés.
5. En conséquence, le Mexique estime qu'il ne serait pas approprié d'utiliser pour certains taxons d'autres références qui n'ont pas été examinées par les scientifiques, qui ne proviennent pas d'un organisme collégial, et qui ne sont pas mondialement reconnues. Dans le cas présent, *Handbook of the Birds of the World* n'a pas fait l'objet d'un examen taxonomique par des scientifiques. C'est une référence pour le profane, essentiellement destinée au grand public qui s'intéresse à la vie des oiseaux et à leur répartition géographique mais ce n'est en aucun cas une référence académique utilisée pour les analyses taxonomiques et moins encore pour prendre des décisions dans les orientations nationales ou internationales.
6. Il y a actuellement un vif débat dans les milieux taxonomiques internationaux quant à la validité des sous-espèces en tant qu'entités réelles et identifiables. A cet égard, la Conférence des Parties a recommandé dans sa résolution Conf. 12.11, paragraphe a), que "l'inscription d'une sous-espèce à une annexe ne soit proposée que si sa validité en tant que taxon est généralement reconnue et si elle est facilement identifiable dans sa forme commercialisée". La situation est particulièrement compliquée dans des cas tels que le complexe *Amazona ochrocephala-oratrix-auropalliata*, qui comprend maintenant les sous-espèces suivantes d'*A. ochrocephala* à l'Annexe I: *A. o. auropalliata*, *A. o. belizensis*, *A. o. caribaea*, *A. o. oratrix*, *A. o. parvipes* et *A. o. tresmariae* – alors qu'*A. o. ochrocephala* est encore à l'Annexe II.

7. Comme l'ouvrage en question reconnaît un grand nombre de sous-espèces, ce changement implique que pour appliquer la Convention pour tout déplacement international de spécimens de ces taxons, chaque spécimen doit être identifié au niveau de la sous-espèce. Cela rend plus difficile encore le travail des organes de gestion et des autorités scientifiques et autres organismes chargés de l'application de la Convention, et surtout le travail des inspecteurs qui doivent utiliser diverses références pour un même groupe taxonomique.

Recommandations

8. Compte tenu des problèmes posés par la référence actuelle, tels que la reconnaissance de sa validité taxonomique, l'utilisation de sous-espèces non reconnues comme taxons valables par la majorité des spécialistes, et des difficultés d'utilisation, le Mexique recommande:
- a) que le Secrétariat envoie aux Parties une notification leur demandant des informations sur leur expérience et des commentaires techniques sur l'application de la nouvelle nomenclature pour les Psittaciformes et les Trochilidae, ainsi que des informations sur la nomenclature utilisée par leurs principaux muséums pour ces groupes taxonomiques;
 - b) que, comme proposition complémentaire aux références de portée générale, l'adoption de matériels de référence supplémentaires plus récents et plus détaillés tels que des listes régionales (élaborées de manière concertée) soit envisagée, et que le Comité de la nomenclature évalue, par des consultations et des discussions avec les Parties, les avantages et les inconvénients de les utiliser. Voici des exemples de listes régionales:
 - i) AOU para Norte, Centroamérica, el Caribe y Hawai;
 - ii) Ridgely R. S., Tudor G. 1989. The Birds of South America. Volume 1. Austin, Texas: University of Texas Press;
 - iii) Ridgely R. S., Tudor G. 1994. The Birds of South America. Volume 2. Austin, Texas: University of Texas Press; et
 - iv) Dickinson, E. C., Kennedy, R. S. and Parkes, K. C. 1991. The Birds of the Philippines: an annotated check-list. Tring, U.K.: British Ornithologists' Union; et
 - c) que le Secrétariat compile et analyse, en collaboration avec le Comité de la nomenclature, les informations reçues et prépare un document à soumettre à la prochaine session du Comité pour les animaux.

Commentaires du Secrétariat

1. Ces questions, qui sont à l'évidence liées à des problèmes de nomenclature, devraient d'abord être soumises au Comité de la nomenclature, qui pourrait, s'il y a lieu, demander l'assistance du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes. Voir aussi les commentaires du Secrétariat sur le document AC19 Doc. 20.1 qui aborde un sujet similaire. Les relations du Comité pour les animaux avec le Comité de la nomenclature sont expliquées dans le mandat du Comité pour les animaux, énoncé dans l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) et qui prévoit que le Comité pour les animaux assiste le Comité de la nomenclature dans l'élaboration et la tenue d'une liste normalisée de noms d'espèces.
2. Le Secrétariat ne partage pas l'opinion du Mexique exprimée au point 5 concernant la référence normalisée pour les Psittaciformes et les Trochilidae, adoptée par la Conférence des Parties, et n'a pas connaissance de problèmes posés par la référence actuelle. L'adoption de la *Liste des espèces CITES*, compilée par le PNUÉ Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, 2001, et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature comme référence standard unique pour les espèces inscrites aux annexes, répond aux préoccupations du Mexique au sujet de l'utilisation de différentes références. Le Secrétariat estime que les recommandations faites au point 8 ne sont ni justifiées, ni appropriées.
3. Les problèmes d'identification des spécimens des espèces inscrites aux annexes sont une préoccupation de longue date; les Parties les traitent par le renforcement des capacités, l'utilisation de matériels d'identification, l'élaboration de systèmes de marquage, l'appui des techniques légistes, etc. Le Secrétariat espère que le Mexique et les autres Etats de l'aire de répartition d'*Amazona* seront en mesure d'aider les Parties dans l'identification de ces espèces dans le commerce.